

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2743

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Arromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2743**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Arromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre d'un programme de logements sociaux à Mions et d'une régularisation d'un trottoir public, la Métropole doit échanger les biens suivants, libres de toute occupation, pour lesquels un accord a été conclu avec la SNC HPL Arromanches.

La Métropole cédera à la SNC HPL Arromanches, au prix de 13 000 €, un délaissé de terrain non cadastré issu de son domaine privé, d'une contenance d'environ 45 m², situé rue du 23 août 1944 à Mions.

En contrepartie, la SNC HPL Arromanches cédera, à la Métropole, une partie de la parcelle de terrain nu, évaluée à l'euro symbolique, cadastrée AI 232 d'une superficie d'environ 151 m² à usage de voirie située rue du 23 août 1944 à Mions, bien qui intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

Cet échange sera consenti avec une soulte de 13 000 € au profit de la Métropole, sachant que la SNC HPL Arromanches et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

Aux termes du compromis d'échange, le document d'arpentage à établir par un géomètre expert sera à la charge de la SNC HPL Arromanches ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juillet 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier de parcelles situées rue du 23 août 1944 à Mions, dans le cadre d'un programme de logements sociaux et d'une régularisation d'un trottoir public :

a) - une parcelle d'environ 151 m², à détacher de la parcelle cadastrée AI 232 appartenant à la SNC HPL Arromanches,

b) - une emprise non cadastrée à usage de trottoir public d'une superficie d'environ 45 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,
- pour la partie cédée, estimée à 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 13 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la soulte en faveur de la Métropole : 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311341-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
